Ville de Colmar
Pouvoir adjudicateur
Commande Publique

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Conception-réalisation pour la réhabilitation énergétique, la requalification architecturale et fonctionnelle et l'extension limitée du Relais Petite Enfance et Les P'tits Aviateurs à Colmar (68000)

Phase candidature

Règlement de la consultation (RC)

Date limite de remise des candidatures	**Le lundi 30 novembre 2026 à 12h00**
Procédure de passation	Procédure adaptée restreinte en deux phases (Articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-6 - Code de la commande publique)

IMPORTANCE DU FORMALISME : Avant de déposer son pli sur le profil acheteur, le candidat vérifie que celui-ci est complet.

Les documents attendus au titre de la candidature sont détaillés PAGES 7 et 8 (paragraphe Contenu des plis et conditions de participation)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Les prestations seront réalisées pour le Maître d'ouvrage : Ville de Colmar

Mairie de Colmar
Commande Publique
Adresse : Mairie de Colmar
1 Place de la Mairie
Colmar- 68000
Téléphone : 03 89 20 68 68
Courriel : marches.publics@colmar.fr
SIRET : 21680066400015
Site internet : https://www.colmar.fr/

- **Description de la prestation :**

La présente consultation porte sur la conception et la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique, de requalification architecturale et fonctionnelle et d'extension limitée du Relais Petite Enfance et Les P'tits Aviateurs, situés 2 rue de Riquewihr à Colmar (68000).

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	**Conception-réalisation pour la réhabilitation énergétique, la requalification architecturale et fonctionnelle et l'extension limitée du Relais Petite Enfance et Les P'tits Aviateurs à Colmar (68000)**
Acheteur	Ville de Colmar
Type de contrat	Marché public de travaux – conception-réalisation
Structure	Marché global – non alloti
Lieu d'exécution	2 rue de Riquewihr – 68000 Colmar
Durée du marché	De la notification jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des obligations contractuelles, y compris les obligations de suivi de performance précisées dans les pièces de la phase offre
Pénalités de retard	Voir pièces contractuelles communiquées en phase offre
Variation des prix	Voir pièces contractuelles communiquées en phase offre
Nature des prix	Prix global et forfaitaire
Enveloppe prévisionnelle travaux	1 200 000 € HT (date de valeur octobre 2026)

- **Allotissement et structure de la consultation :**

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché global de conception-réalisation. Les conditions de prix seront précisées dans les pièces contractuelles de la phase offre.

Le marché n'est pas alloti : il relève du régime des marchés globaux de conception-réalisation prévu aux articles L.2171-1 et L.2171-2 du Code de la commande publique.

Lorsque le titulaire du marché global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, il devra s'engager à confier directement ou indirectement à des PME ou à des artisans une part minimale de 20 % du montant prévisionnel du marché, conformément aux articles L.2171-8 et R.2171-23 du Code de la commande publique.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique. Les modalités retenues sont librement définies par l'acheteur au regard des caractéristiques de l'opération. La présente consultation ne constitue ni une procédure avec négociation, ni un dialogue compétitif, ni une autre procédure formalisée.

- **Organisation de la procédure en deux phases :**

La procédure adaptée est organisée en deux phases successives :

- Phase 1 – Candidatures : remise d'un dossier de candidature sans offre. Les candidatures recevables sont analysées et classées selon les critères définis au présent règlement. L'acheteur retiendra au maximum trois candidats admis à participer à la phase offre.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation et présentant des capacités suffisantes est inférieur à trois, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec les seuls candidats concernés.

- Phase 2 – Offres : les candidats sélectionnés recevront le dossier complet de la phase offre et seront invités à remettre une offre initiale. Après analyse des offres initiales, l'acheteur prévoit une séquence de négociation, comprenant notamment une audition dans des conditions identiques pour les candidats, puis la remise d'une offre finale.

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info/

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur à l'adresse suivante : www.marches-publics.info

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à créer un compte afin de pouvoir suivre les échanges et communications grâce à l'envoi d'une notification sur leur messagerie électronique. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

- **Réponse et groupement :**

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée au stade de la candidature.

En cas de groupement conjoint, l'acheteur impose qu'au stade de l'attribution le mandataire soit solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution des obligations contractuelles du marché.

Conformément aux règles de la commande publique relatives à l'autonomie des candidatures et des offres, lorsque plusieurs personnes morales distinctes ne disposent pas d'une autonomie commerciale réelle, notamment au regard de liens étroits entre leurs actionnaires, leurs dirigeants ou leurs moyens, elles pourront être regardées comme un seul et même opérateur économique.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-13 du Code de la commande publique et conformément à l'article R2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de ce dernier, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies

- **Modalités de remise des plis :**

➢ Langue :

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

➢ Signature :

Aucune signature n'est exigée au stade de la candidature. Au stade de la phase offre, la signature de l'acte d'engagement ne sera pas exigée lors du dépôt sauf indication contraire dans le dossier adressé aux candidats sélectionnés. L'attributaire sera invité à signer les pièces contractuelles avant notification.

Lorsque la signature sera requise, elle pourra intervenir selon les modalités précisées par l'acheteur sur le profil d'acheteur et dans les pièces de la phase offre.

La signature pourra être manuscrite ou électronique dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

En cas de signature papier, l'attributaire s'engage, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

L'attributaire s'engage à signer une offre et des pièces contractuelles strictement conformes à celles retenues par l'acheteur à l'issue de la procédure.

En cas de signature électronique, l'attributaire doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, l'attributaire est invité à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat attributaire est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui

mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

- Transmission par voie électronique :

Les candidatures doivent être déposées au plus tard le lundi 30 novembre 2026 à 12h00, de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info. Les dates limites de remise de l'offre initiale et de l'offre finale seront communiquées ultérieurement aux seuls candidats admis à participer à la phase offre.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur qu'ils peuvent joindre à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com

Avant de déposer leur pli, les candidats sont fortement invités à prendre connaissance des conditions d'utilisations du profil acheteur détaillées à l'annexe du présent document.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli sera pris en compte par l'acheteur. Dans ce cas, les candidats veilleront à déposer un pli comprenant l'ensemble des pièces demandées.

- Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique.

Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier. Elle doit être placée et comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.

Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous :

Contact : Mairie de Colmar, 1 Place de la Mairie, 68000, Colmar – aux horaires indiqué sur le site internet de l'acheteur

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 14 avril 2023.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure.

3. 1ERE PHASE : LA SELECTION DES CANDIDATS (3 candidats)

- **Dossier de consultation:**

Au stade de la phase candidature, le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation et ses annexes :
 - Annexes 1 et 2 Cadre Excel de présentation de la candidature comprenant trois onglets dénommés « Entête », « Annexe 1 – organisation », « Annexe 2 Références » ;
 - Annexe 3 relative aux conditions d'utilisation d'AWS;
- La note de présentation de l'opération ;

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation 6 jours avant la date de remise des candidatures. Les candidats en seront informés via le profil d'acheteur et devront établir leur candidature sur la base des documents ainsi modifiés.

- **Visite du site :**

Aucune visite n'est organisée au stade de la phase candidature.

- **Compétences obligatoires et règles d'exclusivité :**

Le candidat individuel ou le groupement devra réunir, directement au sein de ses membres ou au moyen des capacités d'autres opérateurs présentés dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, les quatre compétences suivantes :

- **1. Entreprise générale / réalisation :** capacité à porter la réalisation tous corps d'état d'une opération de réhabilitation et les engagements contractuels attachés au marché de conception-réalisation ;
- **2. Architecture :** compétence en conception architecturale appliquée à la réhabilitation et à l'évolution d'équipements accueillant du public, avec une expérience en équipements dédiés à la petite enfance particulièrement appréciée ;
- **3. Ingénierie pluridisciplinaire :** compétence couvrant de manière intégrée les problématiques techniques et économiques de l'opération, notamment thermique, fluides, structure, électricité, économie de la construction et contraintes ERP ;
- **4. Performance énergétique et environnementale :** compétence spécifique permettant de définir, justifier et suivre une stratégie de performance énergétique et environnementale, intégrant notamment confort, réduction des consommations et des émissions et cohérence entre conception, réalisation et résultats attendus.

Les opérateurs désignés pour porter les compétences 1 – Entreprise générale / réalisation, 2 – Architecture et 3 – Ingénierie pluridisciplinaire sont soumis à une exclusivité stricte : une même personne morale ne peut être présentée dans plusieurs candidatures au titre de l'une de ces compétences.

Pour la compétence 4 – Performance énergétique et environnementale, un même opérateur économique peut être présenté dans un maximum de deux candidatures.

Le contrôle de ces règles sera effectué par personne morale, notamment au regard de sa dénomination sociale et de son numéro SIREN/SIRET. Si un même opérateur est présenté au-delà du nombre de candidatures autorisé, seule la première candidature pour les compétences soumises à exclusivité stricte, ou les deux premières candidatures pour la compétence 4, seront retenues au regard de l'ordre d'arrivée des plis constaté par l'horodatage du profil d'acheteur. Les candidatures suivantes seront considérées comme ne satisfaisant pas à l'exigence de compétence concernée et pourront être écartées si elles ne disposent pas, par ailleurs, de la compétence obligatoire requise.

Ces restrictions ne font pas obstacle à la participation d'entités juridiquement distinctes appartenant à un même groupe, sous réserve qu'elles disposent d'une autonomie commerciale réelle et qu'aucune situation ne porte atteinte à l'indépendance des candidatures ou à l'égalité de traitement.

▪ Contenu de la candidature et conditions de participation :

À l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents administratifs et les éléments de capacité suivants :

Situation juridique	
1. **Déclaration du candidat (DC2)**	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2), ou document équivalent.
2. **Lettre de candidature (DC1)**	Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1), ou document équivalent.
Capacité économique et financière	
3. **Chiffre d'affaires**	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, lorsque disponible, le chiffre d'affaires relatif à des travaux ou prestations comparables à l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
4. **Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus par le Code de la commande publique.**	

Capacité technique et professionnelle : éléments obligatoires
5. **Cadre Excel de candidature dénommé « CR_REHA_EXTENSION RPE LPA_RC Annexe 1-2 »**
Cadre fourni par l'acheteur. Le candidat veillera à compléter intégralement les trois onglets à savoir : - Onglet 1 « Entête » - Onglet 2 « Annexe 1 – Organisation » - Onglet 3 « Annexe 2 – Références »
5.1. CR_REHA_EXTENSION RPE LPA_RC Annexe 1 Organisation – Précisions quant aux justificatifs de compétences
Pour l'architecture : attestation d'inscription à l'Ordre des architectes ou équivalent européen. Pour les autres compétences : tout certificat, qualification, référence, attestation ou moyen de preuve équivalent permettant de démontrer la capacité annoncée.
5.2. CR_REHA_EXTENSION RPE LPA_RC Annexe 1 Organisation – Précisions quant aux moyens humains
Effectifs, profils et compétences des personnes susceptibles d'être mobilisées pour la conception et la réalisation de l'opération, selon le cadre de candidature fourni.
5.3. CR_REHA_EXTENSION RPE LPA_RC Annexe 2 Références – Précisions quant aux références
Présentation de trois références maximum pour chacune des quatre compétences obligatoires, selon le cadre fourni. Les références devront être choisies pour leur pertinence et leur comparabilité avec l'opération.

6. Mémoire d'organisation – 6 pages maximum
Cadre non fourni par l'acheteur. Présentation synthétique de la compréhension du projet et de l'organisation proposée par le candidat individuel/groupement, précisant notamment : • les principaux enjeux identifiés au regard des spécificités de l'opération ; • la composition du groupement, la répartition des rôles et responsabilités et l'articulation des compétences obligatoires ; • l'organisation envisagée entre les membres du groupement en phases de conception et de réalisation ; • les modalités de coordination et de pilotage entre concepteurs et réalisateurs ; • la capacité de l'équipe à maîtriser les principales contraintes techniques, réglementaires, énergétiques, environnementales, calendaires et économiques de l'opération. Le mémoire devra permettre d'apprécier la cohérence et la complémentarité de l'équipe constituée ainsi que l'adéquation de son organisation aux caractéristiques du projet. Il complète le cadre Excel de candidature dénommé « CR_REHA_EXTENSION RPE LPA_RC Annexe 1-2 » sans s'y substituer.

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents :

- Soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf) ;
- Soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.
- Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant et fournir une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

- **Critères de sélection des candidatures :**

L'examen des candidatures sera conduit dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et des dispositions applicables du Code de la commande publique.

La phase candidature a pour objet de sélectionner, dans la limite de trois candidats, les opérateurs admis à participer à la phase offre.

Les candidatures recevables seront analysées et classées au regard des capacités économiques et financières, de la composition, des compétences et des moyens de l'équipe proposée, ainsi que de la pertinence des références présentées.

Le nombre maximal de candidats admis à participer à la phase offre est fixé à trois. Les candidats seront sélectionnés dans l'ordre du classement obtenu. Si moins de trois candidats présentent les capacités requises, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec les seuls candidats concernés.

Les références seront appréciées sur la base des trois références maximum présentées pour chaque compétence dans les cadres imposés. Dans le cas où le candidat présenterait plus de 3 références, seules les 3 premières seront prises en compte pour l'analyse. L'absence de références strictement identiques à

l'objet du marché ne pourra, à elle seule, justifier l'élimination d'un candidat si celui-ci démontre par d'autres moyens disposer des capacités nécessaires.

Les candidatures seront classées par ordre décroissant de note sur 100 points. Les éléments présentés en dehors des cadres et limites demandés ne seront pris en compte que si l'acheteur les a expressément sollicités.

Critère et pondération	Éléments d'appréciation
1. Capacités économiques et financières (10 points)	Adéquation des capacités financières à l'importance du marché, appréciée notamment au regard des chiffres d'affaires communiqués et de la solidité économique du candidat ou du groupement.
2. Composition, compétences et moyens de l'équipe (30 points)	Pertinence de la composition du groupement, identification et couverture effective des quatre compétences obligatoires, organisation proposée, complémentarité des intervenants, moyens humains et qualifications mobilisables.
3. Pertinence des références présentées (60 points)	Qualité, adéquation et comparabilité des références présentées avec l'opération. L'appréciation portera de manière équilibrée sur les quatre compétences obligatoires : entreprise générale / réalisation, architecture, ingénierie pluridisciplinaire, performance énergétique et environnementale.

4. 2E PHASE : REMISE DES OFFRES DES 3 CANDIDATS SELECTIONNES

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, un dossier de consultation complet sera transmis aux candidats sélectionnés via le profil d'acheteur AWS sous la forme d'un guichet restreint afin d'établir leur offre.

- **Dossier de consultation :**

A titre indicatif, une liste des documents de consultation relative à la phase offres est communiquée aux candidats dans la note de présentation du projet.

En phase offre, les modalités et délais applicables aux éventuelles modifications du DCE seront précisés dans l'invitation adressée aux candidats retenus.

- **Visite du site :**

Une visite collective obligatoire du site sera organisée avec les candidats admis à participer à la phase offre.

La date, l'horaire, les modalités pratiques de participation et les interlocuteurs de la Ville seront communiqués aux candidats concernés avec le dossier de la phase offre.

La visite aura pour objet de permettre aux candidats d'appréhender l'existant, son environnement, les contraintes du site et les principales données utiles à l'établissement de leur offre.

Les questions susceptibles de présenter un intérêt général devront être formulées et feront l'objet d'une réponse tracée via le profil d'acheteur, dans le respect de l'égalité de traitement.

L'attestation de visite fournie dans le dossier de consultation – phase offre dûment complétée et signée par l'acheteur devra faire partie de l'offre des candidats admis à participer à la phase offre.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales, sauf précision contraire apportée dans les documents de la phase offre.

- **Variantes :**

Les variantes sont autorisées dans les conditions qui seront précisées dans le dossier de consultation de la phase offre.

Les variantes devront respecter les exigences minimales du programme fonctionnel et performanciel et ne pourront avoir pour effet :

- de dégrader les performances minimales attendues ;
- de rendre l'offre non conforme aux exigences réglementaires ;
- de remettre en cause les objectifs essentiels de l'opération ;
- de rallonger substantiellement le délai prévisionnel de l'opération, sauf justification particulière acceptée par le pouvoir adjudicateur ;
- de proposer des techniques insuffisamment éprouvées ou non couvertes par les avis, appréciations, validations ou garanties nécessaires.

L'offre du candidat devra exposer clairement et de manière séparée :

- les prestations proposées dans l'offre de base ;
- les prestations proposées en variante ;
- les prestations supplémentaires éventuelles, si elles sont demandées ou autorisées dans le dossier de consultation de la phase offre.

La et les variante(s) imposée(s) par le maître d'ouvrage sera/seront précisée(s), dans les pièces du dossier de consultation transmises aux candidats admis à participer à la phase offre.

- **Prestations supplémentaires éventuelles :**

Les prestations supplémentaires éventuelles imposées par le maître d'ouvrage seront précisées, le cas échéant, dans les pièces du dossier de consultation transmises aux candidats admis à participer à la phase offre.

- **Principes de la phase offre et documents attendus :**

Les documents détaillés à remettre au stade de l'offre initiale puis de l'offre finale seront précisés dans le dossier de consultation adressé aux candidats retenus. Ces précisions ne modifieront ni les critères ni leur pondération définis au présent règlement.

Acte d'engagement	Acte d'engagement et documents contractuels complétés selon le dossier de la phase offre.
Pièces financières	Décomposition du prix global et forfaitaire et tout cadre économique demandé dans le dossier de la phase offre.
Projet et mémoire technique	Documents écrits et graphiques permettant d'apprécier la proposition architecturale, fonctionnelle, technique, énergétique et environnementale, selon le niveau de rendu et les cadres définis dans le dossier de la phase offre.

Organisation et planning	Organisation du candidat individuel/groupement pour la conception et la réalisation, méthodologie d'exécution du marché, calendrier détaillé des études, autorisations, préparation et travaux, identification des interfaces et des engagements de délai.
Performance énergétique et environnementale	Justification des performances proposées et des engagements associés
Attestation de visite	Dûment complétée et signée par l'acheteur

- **Critères de jugement des offres :**

Le jugement des offres sera conduit dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et des dispositions applicables du Code de la commande publique.

La phase offre a pour objet de classer les offres finales au regard des critères annoncés ci-dessous.

Les offres initiales seront examinées au regard des critères et pondérations ci-dessous afin de préparer la négociation. À l'issue de celle-ci, les offres finales seront analysées et classées selon ces mêmes critères et pondérations. Les documents de la phase offre pourront préciser les éléments d'appréciation et les attendus de présentation, sans modifier les critères ni leur pondération.

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur économique – Prix (40 points)	Montant global de l'offre en euros HT, apprécié au regard des prestations proposées et des exigences du dossier de consultation.
2. Valeur technique (35 points)	Appréciation globale de la qualité et de la robustesse de la réponse technique, architecturale, fonctionnelle et organisationnelle.
2.1. Qualité architecturale, fonctionnelle et technique du projet (30 points)	Qualité du parti architectural et fonctionnel, pertinence des solutions au regard du programme, insertion dans le site, qualité d'usage, pérennité, maintenabilité et adéquation des choix techniques aux contraintes de réhabilitation et d'extension.
2.2. Organisation, méthodologie et planning (5 points)	Organisation générale du **candidat individuel/**groupement pour la conception et la réalisation, répartition des rôles, méthodologie d'exécution, cohérence du calendrier, maîtrise des interfaces, respect et optimisation des délais, prise en compte des contraintes réglementaires et de la période limitée de fermeture du RPE LPA.
3. Performances énergétiques et environnementales (20 points)	Appréciation des engagements et performances proposés au regard des objectifs du programme et de leur démonstration.
3.1. Niveau de performance énergétique et environnementale du projet (16 points)	Réduction des consommations, robustesse de la démonstration énergétique, confort d'hiver et d'été, qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre, sobriété et qualité environnementale des solutions proposées.
3.2. Coût global, exploitation-maintenance et durabilité (4 points)	Prise en compte des coûts d'exploitation et de maintenance, de la durabilité, de la pérennité, de la maintenabilité et de l'impact environnemental des choix proposés.
4. Part d'exécution confiée aux PME ou artisans (5 points)	Part du montant prévisionnel du marché que le soumissionnaire s'engage à faire exécuter, directement ou indirectement, par des PME ou des artisans, y compris, le cas échéant, la part exécutée par les membres du groupement répondant à cette qualité. La note est attribuée proportionnellement entre le minimum réglementaire applicable de 20 % (0 point) et un engagement de 60 % (5 points). Tout engagement égal ou supérieur à 60 % obtient la note maximale.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après les date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.

Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

- **Régularisation des offres :**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

- **Correction des erreurs de l'offre :**

Dans le cas où des erreurs seraient constatées dans l'offre du candidat, l'acheteur procèdera aux corrections sur la base des dispositions suivantes :

- En cas d'incohérences liées à des erreurs, ou des oublis de report et/ou de calcul entre le document financier et l'acte d'engagement, la correction sera faite sur la base des informations disponibles de l'acte d'engagement.
- En cas d'incohérences liées à des erreurs ou des oublis de report entre le mémoire technique (ou toute autre pièce de l'offre) et l'acte d'engagement, la correction sera faite sur la base des informations de l'acte d'engagement.

Par la suite, si le candidat concerné est désigné attributaire, il sera invité à confirmer l'information rectifiée ; en cas de refus de confirmer les corrections, son offre sera éliminée pour motif d'incohérence. Par ailleurs, dans le cas où des erreurs manifestes (erreurs de lignes, virgules, décalage dans le document…) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat pourra être interrogé afin d'apporter des éclaircissements sur son offre financière : en fonction du caractère substantiel ou non de cette erreur, son offre pourra être régularisée, ou non.

- **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Négociation dans le cadre de la procédure adaptée :**

Les candidats admis à participer à la phase offre sont invités à remettre dès l'offre initiale une proposition complète, sérieuse et conforme. Dans le cadre de la procédure adaptée, l'acheteur prévoit d'engager une négociation après analyse des offres initiales. Il se réserve néanmoins, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre dans le respect de l'objet du marché, des exigences minimales définies dans les documents de la consultation et des critères d'attribution. Elle pourra notamment concerner le projet architectural et fonctionnel, les solutions techniques, les performances énergétiques et environnementales, le prix, le coût global, le calendrier, l'organisation, les hypothèses, réserves et engagements contractuels.

La négociation sera conduite avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre initiale susceptible d'être négociée. Une audition est prévue pour chaque candidat, selon une durée et une organisation identiques et avec une composition stable des représentants de l'acheteur et de son AMO. L'acheteur pourra compléter les auditions par des échanges écrits via le profil d'acheteur.

La négociation sera conduite dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de confidentialité. Les éléments propres à la solution, aux méthodes, aux procédés, aux prix ou à l'organisation d'un candidat ne seront pas révélés aux autres candidats. Les éléments de portée générale susceptibles d'affecter la compréhension commune du DCE pourront être communiqués simultanément à tous les candidats concernés.

À l'issue de la négociation, l'acheteur invitera les candidats à remettre une offre finale intégrant les éventuelles modifications du DCE communiquées à tous les candidats et les engagements résultant des échanges. Aucune offre intermédiaire supplémentaire n'est envisagée à ce stade, sauf nécessité particulière décidée par l'acheteur dans le respect de l'égalité de traitement.

- **Prime versée aux soumissionnaires :**

Compte tenu des prestations de conception demandées en phase offre, une prime de 20 000 € HT sera versée à chaque soumissionnaire ayant remis des prestations conformes aux exigences définies dans le dossier de consultation de la phase offre, conformément aux articles R.2171-19 à R.2171-22 du Code de la commande publique.

Le montant de la prime pourra être réduit ou supprimé lorsque les prestations remises sont incomplètes, manifestement insuffisantes ou ne répondent pas aux exigences fixées par les documents de la consultation. Les modalités précises de réduction ou de suppression seront définies dans le dossier de la phase offre. La rémunération du titulaire tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

- **Attribution du marché :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti à compter de l'envoi de la lettre d'information sur le profil acheteur les documents justificatifs relatifs à l'obligation de vigilance de l'acheteur.

La lettre d'information indiquera les documents justificatifs, leurs caractéristiques et le délai imparti.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat retenu sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires nécessaires à la préparation de leur candidature, les candidats adressent leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des candidatures. Pour la phase offre, les délais applicables aux questions seront précisés dans l'invitation et les documents transmis aux candidats retenus.

Les réponses présentant un intérêt pour l'ensemble des candidats seront communiquées via le profil d'acheteur dans des conditions garantissant l'égalité de traitement. Pour la phase candidature, les réponses seront adressées au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures, sous réserve que les questions aient été reçues dans le délai indiqué ci-dessus.

- **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Strasbourg

31 Avenue de la Paix
BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Site internet : http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :
Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Travaux du 30 mars 2021

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.